

Handicap: l'emploi s'améliore, le tabou subsiste

Pour l'opinion publique, donc nous tous, le travail est la 1ère voie d'insertion des personnes handicapées. Mais c'est aussi une des principales difficultés qu'ils rencontrent au quotidien : voilà qui situe bien l'enjeu de l'emploi des personnes handicapées. La Maison de l'emploi vous propose un dossier spécial sur ce sujet. Quelques chiffres : il y avait fin juin en Périgord Noir 310 demandeurs d'emploi handicapés inscrits à Pôle emploi. Rappelons que près de 80 % des handicaps ne sont pas visibles, il faut donc bannir l'image stéréotypée du fauteuil roulant et surtout se dire que nous sommes tous potentiellement concernés car une bonne partie des handicapés le sont devenus au cours de leur vie. Dernier chiffre : en moyenne nationale, 35 % des entreprises d'au moins 20 salariés n'emploient pas de salarié reconnu handicapé alors qu' elles en ont l'obligation, tout comme les collectivités locales d'ailleurs. Alors que la sanction financière est lourde pour elles (équivalent quasiment au poste de travail du salarié qu'elle n'ont pas recruté), elles répondent majoritairement ne pas trouver de compétences face à leurs besoins. Pourtant, les handicapés ont pour atout une volonté, une énergie et une ténacité peu communes. À tel point qu'en situation de travail, certains de leurs collègues ignorent tout de leur état réel. Si, aujourd'hui, on a peut-être changé le regard sur le handicap dans l'entreprise et la collectivité, il est urgent de penser à changer les comportements sur le handicap au travail.

Sommaire:

Entreprises locales et Collectivités

Quelles sont vos obligations?

lire >> page 2 et 4

Comment remplir vos obligations?

Recruter en direct, par interim ou sous-traiter... les solutions sont multiples pour remplir vos obligations lire >> page 3

Partenaires à la Une ...

CAP emploi Dordogne.

lire >> pages 7, 8 et 9

· Les ateliers de Lavergne à Carlux;

lire >> page 5

Périgord Ressources à Terrasson

lire >> page 6

C'était hier ...

Fin novembre, la semaine du handicap en Périgord Noir lire >> page 11

Demain, ...

3 rendez-vous pour trouver vos solutions RH

lire >> page 12

Membres fondateurs de la Maison de l'emploi :















Que dit la loi ... '

Chefs d'entreprise, élus locaux, quelles sont vos obligations ?



Si vous avez au moins 20 salariés, rappelons en premier lieu que vous avez une obligation légale d'emploi des travailleurs handicapés équivalent à 6 % de vos effectifs. Attention, la pénalité sera sévère à partir du 1er janvier 2010 (équivalent au poste qui n'aura pas été créé) si vous n'avez rien fait en la matière depuis 3 ans. Fort heureusement, il existe plusieurs solutions pour s'engager, dont des solutions locales.

Que dit la loi ? Selon les dispositions de l'article L 5212-2 du Code du travail " tout employeur [occupant vingt salariés et plus] emploie, dans la proportion de 6% de l'effectif total de ses salariés, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés mentionnés à l'article L.5212-13 >> télécharger l'extrait du code du travail

Pénalité (contribution à l'Agefiph): Au 1er janvier 2010 (2012 pour les collectivités locales), une entreprise qui, pendant trois ans, n'aurait fait aucun effort en matière de recrutement direct, de maintien dans l'emploi, de soustraitance auprès du milieu protégé ou n'aurait pas conclu un accord d'entreprise, verra le montant de sa contribution passer à 1 500 fois le smic horaire par bénéficiaire non employé, soit presque un salaire annuel complet.

Le même dispositif existe pour la fonction publique avec la mise en place du FIPHFP (Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

es entreprises de moins de 20 salariés, même si elles ne sont pas soumises à une obligation d'emploi, participent activement à l'insertion professionnelle de ce public. Environ 100 000 personnes handicapées travaillent dans ces entreprises au niveau national. Comme toutes les autres entreprises, elles peuvent bénéficier des aides et prestations de l'Agefiph. Elles constituent un vivier d'emploi important pour développer des compétences professionnelles chez les salariés handicapés.

Des aides complémentaires de l'état :

en plus des aides accordées par l'AGEFIPH, il existe la reconnaissance de la lourdeur du handicap (aide de l'Etat, via l'Agence de Services et de Paiement qui permet la prise en charge d'une partie du salaire du Travailleur Handicapé). Cette aide est instruite à la DIRECCTE

Contact: Françoise PETIT: 05 53 02 88 00

Définition du handicap :

Constitue un handicap « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle. durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (code de l'action sociale et des familles, art. L.114 nouveau). Constitue un handicap au sens de l'obligation d'emploi, les situations visées à l'article L 323-3 du code du Travail.



maison de l'emploi Périgord Noir

Les solutions pour être en conformité avec la loi.

- 1 Employer en direct des travailleurs handicapés ou via l'intérim (les coordonnées ci-contre)
- 2 Passer des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées (exonération dans la limite de 50% de l'obligation d'emploi), c'est-à-dire en Périgord Noir avec Périgord ressources ou le centre d'aide par le travail des Ateliers de Lavergne (lire les articles à ce sujet pages 5 et 6)
- 3 Signer un accord d'entreprise
- **4 -** Verser une contribution à l'AGEFIPH (le montant de cette pénalité est fonction du nombre total de salariés dans l'entreprise).

INFO PERIGORD NOIR

Employeurs, en périgord noir une entreprise adaptée (Périgord Ressources) et un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (Ateliers de Lavergne) proposent des contrats de sous-traitance ou de prestations de services qui vous exonèrent (dans la limite de 50%) de l'obligation d'emploi.

>> voir page 5 et 6

MANPOWER - Contact : M. CHEMIN

20 av Gambetta, 24200 SARLAT Tél.: 05 53 31 70 50 - Mail: agence.sarlat@manpower.fr

ADECCO - Contact M^{me} GUY 15 av Thiers, 24200 Sarlat-

Tel: 05 53 31 78 78 - Mail: adecco.743@adecco.fr

MANPOWER - Contact : Mme Rose

44 bis av Charles de Gaulle - 24120 Terrasson

Tel 05 53 51 71 80 - agence.brive-la-gaillarde@manpower.fr.

VEDIORBIS - Contact : Fréderic MARSAULT

7 Av Jean Jaures, 24120 Terrasson

Tel: 05 53 50 08 72

terrasson-la-villedieu.001ter@vediorbis.com

ADECCO - Contact Catherine SOUCHAL 5 rue Rastignac, 24120 Terrasson

Tel: 05 53 50 82 13 - Mail: adecco.236@adecco.fr

ADEQUAT BEST

Contact: M^{me} CHARTROULE rue Jean Rouby, 24120 Terrasson

Tél.: 05 53 51 02 15 - Mail: terrasson@bestinterim.fr

Appui de Cap Emploi:

Avec la crise, beaucoup d'entreprises ont du mal à remplir cette obligation. Les 35 % des établissements assujettis qui n'ont procédé notamment à aucun recrutement de travailleur handicapé pendant les trois dernières années feront l'objet entre 2009-2011 d'une action individuelle de sensibilisation afin de les aider à mettre en œuvre dans ce délai au moins une action positive (recrutement, sous-traitance avec le secteur protégé ou les entreprises adaptées, conclusion d'un accord...).

>> voir "partenaire à la une" page 7

Contact : **chargée relations entreprise** Christine Delpey – tél 06 45 91 98 84 – c.delpey@capemploi24.fr



Êtes-vous « handitolérant » au travail ?

Jouez au quizz et découvrez en quelques minutes votre profil : "handi militant", "handi à l'écoute" ou "handi peut mieux faire". Vous serez peut-être surpris de votre résultat.

>> http://www.semaine-emploi-handicap.com/



Les collectivités locales s'engagent ...

► Un guide pratique

Le CNFPT vient de publier en partenariat avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP) un guide pratique sur le handicap à destination des collectivités territoriales. >> http://www.cnfpt.fr/fr/accueil.php Cet ouvrage permet aux élus locaux et aux fonctionnaires territoriaux de mieux connaître les obligations des collectivités en faveur des personnes handicapées imposées par la loi du 11 févier 2005. Cette loi a en effet un impact sur de nombreux domaines d'intervention des collectivités, notamment dans tous les aspects de la vie sociale, mais aussi l'emploi, les aides et prestations et la scolarité. Pour André Rossinot, le président du CNFPT « ce guide ne remplace pas une lecture attentive de la loi » mais fournit un ensemble de clés de lecture qui devraient faciliter la mise en place d'actions cohérentes sur l'ensemble des questions liées au handicap. Structuré en trois parties consacrées à un état des lieux, l'emploi et l'accessibilité, le guide fournit également un carnet d'adresses et une bibliographie.

► Les échéances de 2012 et 2015

Dés à présent toutes les collectivités dont les effectifs sont équivalents ou supérieurs à 20 équivalents temps plein sont concernées par l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés. Progressivement d'ici 2012 en cas de non-respect de cette obligation, les collectivités seront contraintes de verser une contribution croissante

au FIPHFP et subiront un gel de postes budgétaires. Hormis l'emploi, l'autre priorité d'intervention des collectivités porte sur l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments recevant du public. Le titre IV de la loi

Le taux d'emploi des handicapés dans la fonction publique est passé de 2005 à 2008 de 3,7% à près de 4,4%, ce qui représente de meilleurs résultats que dans les entreprises

du 11 février précise en effet qu'il doit exister une continuité de l'accessibilité entre le cadre bâti, l'espace public, la voirie et les transports. Janvier 2015 constitue la date butoir d'adaptation des services de transports terrestres, des logements et des établissements recevant du public antérieurs à 2007.

► Mobilisation contre les discriminations dans les collectivités

Comment les collectivités, en tant qu'employeurs, luttent concrètement contre les discriminations en leur sein ? La HALDE a regroupé les réponses de 102 grandes collectivités à ses questions dans un <u>Guide</u> présenté au Congrès des maires. Le secteur public est loin d'être exemplaire en la matière. Depuis sa création en 2005, la HALDE a reçu 4 894 réclamations relatives à l'emploi dans les trois fonctions publiques, ce qui représente 17 % des réclamations enregistrées. Contrairement à ce que l'on observe dans

le secteur privé, les réclamations concernent surtout le déroulement de carrière des agents (88%), et moins le recrutement (12%) en raison de la règle des concours.

La HALDE a déjà publié en 2009, à l'intention des collectivités territoriales, un « <u>cadre de référence</u> » intitulé « Gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales. Comment agir pour l'égalité et prévenir les discriminations ? Mode d'emploi.», ainsi qu'une brochure « Contre les discriminations : les bons réflexes. Emploi dans les collectivités territoriales ». Au total, la HALDE dit « constater une réelle volonté de mobilisation de la part des collectivités, même si les actions de prévention plus globale restent insuffisantes ».

► Insertion des handicapés dans la fonction publique : "un frémissement", selon le FIPHFP

L'insertion des handicapés dans la fonction publique se développe, mais n'est encore qu'un "frémissement", selon le Fonds d'Insertion pour les Personnes handicapés dans la Fonction publique (FIPHFP). Le taux d'emploi de travailleurs handicapés dans les trois fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale) était de 4,2% au 1er janvier 2008, dont 4,6% dans la fonction publique territoriale (FPT). Les contributions au **FIPHFP** devraient plus de 200 millions en 2010, a-t-il Le montant des aides versées aux employeurs publics

> est de près de 90 millions pour la fin 2009. "Cela commence à mordre, mais on n'en est qu'à des frémissements", a souligné le directeur du FIPHFP.

► Apprentissage

Le FIPHFP veut développer l'apprentissage personnes handicapées (qui ne sont que quelques dizaines actuellement), en finançant notamment des référents pour la prise en charge du handicap. "L'objectif est que les collectivités recrutent 1.000 apprentis par an ", Autres actions à venir : inciter les employeurs à embaucher les personnes handicapées recrutées via à un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), avec des primes à l'insertion de 6.000 euros. "Plusieurs milliers" de handicapés sont actuellement en CAE dans la fonction publique, a-t-il expliqué. Enfin, pour renforcer l'accessibilité des locaux aux travailleurs handicapés, le FIPHFP a créé un fonds de 50 millions d'euros, pour les employeurs employant plus de dix handicapés. Ce fonds s'ajoute à l'aide à l'accessibilité du poste de travail, déjà existante et plafonnée à 15.000 euros par poste.







Pour remplir vos obligations légales ...

Les ateliers de Lavergne





AGRICULTURE

Horticulture, entretien espaces verts Palmipèdes Tabaculture, céréales Abattoir

ARTISANAT

Couture
Confection
Sous-traitance
Entretien, nettoyage
Restauration, cuisine
Blanchisserie
Maçonnerie, pierres reconstituées
Ferronnerie, métallerie

ESAT LES ATELIERS DE LAVERGNE Centre d'Aide par le Travail (Ateliers de Lavergne)

Réinsertion sociale et professionnelle. Capacité d'accueil : ESAT : 133 places. Handicaps : Handicapés mentaux.

Domaine de Lavergne, 24370 Prats-de-Carlux.

Tél. 05 53 28 63 20 - Fax 05 53 28 63 21 E-mail : cat.lesateliersdelavergne@orange.fr

Directeur: Joël VIELLE

Organisme gestionnaire : ADPAEI du Périgord Noir.





Pour remplir vos obligations légales (suite) ...

Périgord Ressources,

Une autre façon d'entreprendre

Votre partenaire pour le recrutement et l'embauche d'un travailleur handicapé

PERSONNEL ADAPTÉ POUR PRESTATIONS DE QUALITÉ

Une démarche gagnant/gagnant

Nos prestations donnent droit à une réduction de la taxe AGEFIPH pour les entreprises de plus de 20 salariés

Pour favoriser l'insertion des personnes handicapées, la mise à disposition d'un salarié de l'Entreprise Adaptée au sein d'une autre entreprise est possible pendant 1 an. Cette formule, placée sous le contrôle de l'Inspection du Travail est renouvelable pour 1 an. En cas d'échec après ces périodes, le salarié peut réintégrer l'Entreprise Adaptée. Contacteznous pour plus de précision sur ce dispositif.

En nous confiant vos prestations de services, vous vous acquittez partiellement de votre obligation d'emploi.

• Pour nous confier des prestations contact : commerciale Valérie JANKOWSKI mèlvjankowski@perigord-ressources.fr

• Pour une mise à disposition de personnel dans un but d'insertion

vos contacts :

Directrice Générale : Arlette VERDIER

Adjointe: Isabelle DUPUY

CARREFOUR ÉCONOMIQUE - Rue Eugène Le Roy -BP 53 - 24122 TERRASSON LA VILLEDIEU CEDEX

Tél. 05 53 50 69 22 Fax. 05 53 50 69 25 mèl: contact@perigord-ressources.fr

Site internet :www.perigord-ressources.fr/



Depuis 16 ans, L'Entreprise « EQUILIBRE » s'est développée grâce à des prestations de qualité dans le domaine des services et de la sous-traitance. Cette évolution est due aux compétences de son personnel alliées à d'importants investissements en matériels de production.

Nos métiers : blanchisserie, sous-traitance industrielle. multi-travaux (secondœuvre bâtiment), assemblage de palettes, reprographie, mise sous pli,.routage, logistique, espaces verts.



portes ouvertes mercredi 16 décembre Terrasson

Programme:

9 h 00 : accueil

9 h 30 : présentation générale

10 h : visite des locaux

11 h 30 : débat -questions diverses

12 h 30 : Buffet

46/6chardez le conbou lébouse Inscription nécessaire







Partenaires à la une...

CAP EMPLOI 24.

au service de l'insertion professionnelle des personnes handicapées en Périgord Noir

Cap emploi 24 propose ses services aux personnes handicapées en recherche d'un travail et aux entreprises susceptibles de les recruter. Sa mission générale est de « favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la vie professionnelle ». Pour être au plus proche des personnes handicapées, les conseillers des Cap emploi tiennent des permanences régulières dans les locaux de Pôle emploi à Sarlat. Depuis le début de l'année, 104 personnes y ont bénéficié d'un suivi adapté.

Que peut-on attendre de Cap emploi ?

Les services aux personnes handicapées : Tout d'abord, il est bon de préciser que seules les personnes handicapées susceptibles d'intégrer ce que

l'on appelle le « milieu ordinaire » de travail et entrées dans une véritable dynamique de recherche d'emploi sont susceptibles d'être suivies par un Cap emploi. Pôle emploi et Cap emploi ayant signé une convention de partenariat, c'est, à l'origine, le conseiller pôle emploi qui a la main et décide si une orientation de la personne reconnue travailleur handicapé vers Cap emploi est judicieuse. A cette condition, ils seront pris en charge par un conseiller (le chargé de parcours) qui, en s'appuyant sur divers outils et partenaires, permettra l'élaboration de leur projet professionnel en passant éventuellement par une ou plusieurs actions de formations. Ils seront aidés dans leurs recherches d'emploi par la présentation d'offres de postes disponibles. Leurs CV seront présentés aux entreprises et ils seront préparés, voire accompagnés, à l'entretien de recrutement.

Les services aux entreprises : Les entreprises de plus de 20 salariés doivent satisfaire à une obligation : avoir 6% de leur masse salariale consacrée à l'emploi de personnes handicapées. Les autres sont libres, mais dans un souci de solidarité chacun d'entre nous est responsabilisé sur la problématique du handicap. Les conseillers Cap emploi (les chargés de mission entreprise) sont ainsi au service des entreprises pour favoriser leurs besoins de recrutement en leur sélectionnant des candidatures. Ils les aident à mettre en place les

CAP EMPLOI aide à mettre en place les conditions d'une bonne intégration dans l'entreprise

conditions d'une bonne intégration en sensibilisant les salariés de l'entreprise par des réunions d'information. Enfin, ils sauront faire profiter l'entreprise des nombreuses aides financières apportées par l'Agefiph lorsqu'elle aura choisi le type de contrat le plus favorable à son projet.

Pour terminer, l'action en faveur des personnes reconnues travailleur handicapé est complétée par le Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs handicapés, le SAMETH qui intervient en entreprise pour envisager et mettre en place les solutions nécessaires lorsqu'une personne voit son emploi menacé par un handicap subit ou s'aggravant. Pour en savoir plus :

>> http://www.sameth24.fr/





Vos correspondants CAP EMPLOI 24

chargé de parcours demandeurs d'emploi : Pascal VEROLOT tél 06.79.50.60.18 p.verolot@ capemploi24.fr

chargée relations entreprise Christine Delpey – tél 06 45 91 98 84 – c.delpey@capemploi24.fr

L'antenne de Bergerac couvre tout le Périgord Noir : 4 cours Alsace-Lorraine 24100 Bergerac tél 05.53.58.64.04 mèl bergerac@capemploi24.fr

Site internet Cap Emploi 24 : >>http://capemploi24.fr

Jean-François Mareczko, Directeur Cap Emploi 24 et Sameth 24 10, rue Sébastopol – 24000 Périgueux - Tel : 05 53 546 542

Un dossier complet sur le site de Job Info >> http://www.jobetic.net/ Focus : les enjeux de 2010 pour les entreprises

>> http://demactive.fr/2009/

Entretien avec Annick Montfort, responsable des études de l'AGEFIPH

>> http://demactive.fr/2009/11/

La RevueDuWeb:

Handicap et entreprises : mobilisation pour les unes, fortes pénalités pour les autres

>> LeFigaro.fr

Faire du handicap un atout

>> PresseOcean.fr





Vos questions les réponses de CAP emploi

⁶⁶Je suis employeur >>

Question : Comment maintenir dans l'emploi un(e) salarié(e) en difficulté suite à l'apparition ou à l'aggravation d'un handicap ?

Réponse de Cap Emploi 24 : rencontrons-nous !
Employeur, à votre demande, nous vous informerons sur les dispositions relatives au maintien en emploi : cadre juridique, rôle du médecin du travail et du service social de la CRAM, actions de maintien en emploi en Périgord Noir, mesures et aides possibles. Par ailleurs, nous vous mettons en relation avec l'interlocuteur en charge du maintien dans l'emploi dont vous dépendez.

Q : Quelles sont les aides au recrutement des personnes handicapées ?

R de Cap Emploi 24 : Les points clefs de la démarche de Cap Emploi 24:

- 1. Organiser une rencontre avec un de nos conseillers afin de vous donner une information précise et actualisée sur les modalités d'emploi des personnes handicapées, les aides financières, les possibilités d'aménagement de poste ou d'accessibilité de l'entreprise, les réseaux de partenaires contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, etc.
- 2. Vous présenter la palette des services Cap Emploi qui pourraient vous être utiles.
- 3. Analyser avec vous vos besoins en termes d'emploi afin de vous conseiller sur les conditions et les modalités du recrutement éventuel d'un salarié handicapé.

Notre engagement

- Un conseiller à votre écoute : nous mettons à votre disposition un interlocuteur privilégié pour vous informer et vous conseiller. Il pourra, si vous le désirez, vous aider à recruter une personne handicapée et à pérenniser son emploi.
- Q : Comment recruter une personne handicapée ?
- Le poste proposé convient-il à une personne handicapée ?
- Quels aménagements de poste faudrait-il prévoir ?
- Puis-je recevoir des candidatures présélectionnées correspondant aux besoins du poste ?
- Qui peut m'aider dans les démarches administratives et techniques liées au recrutement ?

R de Cap Emploi 24: travaillons ensemble! Nous élaborons avec vous un plan d'action pour l'ensemble de l'opération afin que votre projet de recrutement se concrétise dans les délais et les conditions que vous vous êtes fixés.

Les points clefs de notre démarche :

- 1. Définition des postes à pourvoir en fonction de vos contraintes budgétaires, de la dynamique de votre entreprise, des conditions d'aptitude au poste de travail et du processus de recrutement approprié.
- 2. Proposition de candidatures répondant aux critères retenus, présentation des candidats et aide à la décision.
- 3. Mobilisation, si nécessaire, de partenaires compétents en matière d'ergonomie, d'expertises spécifiques pour certains handicaps, etc.
- 4. Soutien administratif à l'embauche en particulier dans la mise en œuvre des aides financières adaptées.
- 5. Bilan établi ensemble avant la fin de la période d'essai afin de remédier aux éventuelles difficultés d'intégration.

Nos engagements

- Un conseiller à vos côtés : vous bénéficiez d'un interlocuteur privilégié pour l'ensemble de l'opération. Il vous accompagne jusqu'à la fin de la période d'essai du salarié recruté.
- Un contrat de services précisant les modalités d'intervention de votre conseiller Cap Emploi, les délais d'exécution, les prestations attendues des éventuels partenaires formalise notre partenariat.

44 Je suis demandeur d'emploi

Question:

- Suis-je capable de travailler ou de retravailler malgré mon handicap ?
- Où puis-je trouver toutes les informations concernant l'insertion professionnelle des personnes handicapées ?
- Qui peut m'accompagner dans mon parcours vers le monde du travail ou vers une formation en tenant compte de ma situation personnelle ?

• • •





Vos questions les réponses de CAP emploi (suite)

Réponse de Cap Emploi 24 :

Nous vous recevons pour répondre à vos questions et vous informer. Si votre situation relève de nos services, nous vous proposons un parcours personnalisé vers l'emploi et/ou la formation et nous vous accompagnons d'étape en étape jusqu'à l'objectif que nous nous sommes fixés ensemble.

Les points clefs de notre démarche :

- 1. Vous accueillir et vous présenter l'ensemble des services Cap Emploi
- 2. Vous donner toute l'information nécessaire (entretien et documentation).
- 3. Analyser votre demande afin de vous proposer nos services ou de vous orienter vers l'interlocuteur qui correspond exactement à votre situation.
- 4. Identifier avec vous vos atouts, vos compétences mais aussi vos difficultés liées à votre handicap et prendre en compte vos aspirations et votre motivation.
- 5. Elaborer ensemble un parcours personnalisé en plusieurs étapes, réajustable si nécessaire et formalisé par un plan d'action.

- Un conseiller à votre écoute : vous bénéficiez d'un interlocuteur privilégié pour vous accompagner tout au long de votre démarche. Il vous mettra en relation, si nécessaire, avec les interlocuteurs utiles à votre démarche ou pouvant répondre à vos besoins spécifiques : formateurs,

Notre engagement

Question: Je veux mettre

médecins du travail, chefs

d'entreprise, services

sociaux...

toutes les chances de mon côté pour trouver un emploi et pour négocier avec un futur employeur.

- Mon projet professionnel est-il réaliste ?

- Comment m'y prendre pour effectuer une recherche efficace d'emploi?
- Comment réussir un entretien d'embauche ?
- Quelles sont les aides accordées pour l'embauche d'un travailleur handicapé.

Réponse de Cap Emploi 24 :

Dans le cadre de votre projet professionnel, nous vous aidons dans votre recherche d'emploi ainsi que dans la préparation de la négociation avec un employeur potentiel.

Les points clefs de notre démarche :

- 1. Définir avec vous un projet professionnel tenant compte de vos aspirations, de vos compétences, de votre vécu, des contraintes liées à votre handicap et de la réalité du marché du travail local.
- 2. Valider ce projet en s'appuyant au besoin sur un

bilan médical, un bilan de compétences, une mise en situation en entreprise, une évaluation de vos acquis.

- 3. Elaborer avec vous un plan d'action ciblé pour votre recherche d'emploi et vous proposer des outils pour le réussir : mise au point de CV, ateliers de lecture d'offres d'emploi etc.
- 4. Vous aider à défendre votre candidature en vous préparant à l'entretien d'embauche et à la négociation de votre poste au sein de l'entreprise.
- 5. Mobiliser les mesures d'aide à l'emploi susceptibles d'intéresser un futur employeur (aides Agefiph, contrats aidés, etc.)

Nos engagements

- Un conseiller engagé à vos côtés jusqu'à votre embauche.
- Une démarche personnalisée et modulable

en fonction de l'évolution de vos recherches.



>> coordonnées CAP emploi page 7



♠ Entreprise et Carrières n°977

A lire ...

Du 17 au 23 Novembre 2009

Handicap : les entreprises en ordre de bataille pour éviter les surpénalités

♥ Publication de l'enquête Apec / Handirect : Le handicap en entreprise, recrutement et management

Depuis deux ans, l'Apec s'est engagée dans une démarche volontariste: "Handicadre". La démarche Handicadre de l'Apec a pour objectif d'optimiser la mise en relation entre les cadres handicapés et les entreprises sur un Salon de Recrutement "classique". Cette étude, la première que l'Apec réalise sur ce thème, est complémentaire à cette démarche >> http://presse.apec.fr/resource/

◆ L'emploi des travailleurs handicapés en 2007 : étude de la Dares

L'étude de la Dares porte sur l'emploi

Témoignages ...

- >> http://www.lemonde.fr/societe/
- >> http://www.lemonde.fr/societe/article

des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (Oeth). Selon les résultats de l'étude, le nombre de bénéficiaires de l'Oeth (personnes physiques) a augmenté de 12 % dans le secteur privé en 2007 par rapport à l'année précédente. Ce sont les établissements du secteur industriel qui, en moyenne, ont employé directement le plus de travailleurs handicapés. L'étude met également en évidence une évolution plus forte de la part des salariés handicapés dans les secteurs du tertiaire et des transports.

L'emploi des travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé en 2007. Premières informations premières synthèses,

Dares, n° 2009-44.3, octobre 2009. >> http://www.travail-solidarite.gouv. fr/



Handicap et formation

l'Agefiph publie un guide pour les organismes de formation

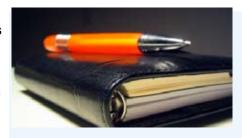
L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) vient de publier un quide sur le handicap et la formation à destination des professionnels organismes de formation (formateurs, directeurs, assistants psychologues, administratifs. chargés des relations entreprises...).

Le guide propose de fournir aux professionnels des "points de repère utiles pour l'accueil des personnes handicapées en formation et pour le développement du partenariat autour de leur projet professionnel".

Guide handicap et formation, Agefiph, août 2009, 98 p.

>> http://www.agefiph.fr/upload/

Agenda



- Fongécif: prochaine permanence vendredi 11 décembre maison de l'emploi Sarlat RDV au 06 32 45 96 57 ou 0 800 000 851
- Livret d'accueil et tutotat :
 Journée d'information et réalisation du
 livret d'accueil pour l'intégration des
 nouveaux salariés
 journée réservée aux chefs
 d'entreprise
 Mardi 15 Décembre de 9h30 à 16h

Mardi 15 Décembre - de 9h30 à 16h >> téléchargez l'invitation

- Sous traitance en milieu protégé : journée "portes ouvertes / débat" à l'entreprise adaptée "Perigord Ressources" Terrasson

 Mercredi 16 décembre de 9 h à12h30 plus d'info au 05 53 50 69 22
- Réunions d'information sur la création d'entreprise et l'autoentrepreneur jeudi 17 décembre - Sarlat inscription : 05 53 31 73 73 mardi 8 décembre - chambre de métiers - Sarlat inscription : 05 53 31 56 23
- Création d'entreprise :

 Jeudi 14 janvier : 1/2 journée
 d'information sur la création
 d'entreprise La halle aux Eyzies 9h30 /12h >> le programme sur www.
 mdepn.com et plus d'info
 au 05 53 31 56 27
- information collective "méthodes de recrutement" :

 Mardi 19 janvier 2010 : 9h30 -12h

 Maison de l'emploi

 >> programme / inscription

 Contact Rébécca DAIN

 05 53 31 56 02



DOSSIER SPÉCIAL TRAVAIL ET HA



c'était hier...

semaine du handicap du 16 au 20 novembre



Jeudi 19 novembre, lors de l'assemblée générale de l'AIS dans les locaux des ateliers de Lavergne , une vingtaine d'entreprises adhérentes a pu découvrir l'offre de service de cette ESAT et discuter avec Joël Vieille leur directeur et Arlette Verdier directrice de Périgord Ressources. Cette rencontre était complémenrtaire de celle organisée dans les locaux de Pôle emploi Sarlat lundi 16 novembre.

ans le cadre de la Semaine du handicap, Pôle emploi de Terrasson a organisé, mercredi 18 novembre, une réunion d'information pour les entreprises de plus de 20 salariés du secteur privé, soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Cette session, à laquelle une vingtaine d'entreprises ont participé, a été animée par Jacques Filliol (conseiller départemental des travailleurs handicapés à la Maison du handicap/Pôle emploi) et Françoise Chauvet (correspondante des travailleurs handicapés à l'agence de Terrasson).

Futur décret

Parmi les thèmes qui ont été abordés, il y avait l'obligation d'emploi et les pénalités, les contrats de sous-traitance, les handicapés stagiaires et la formation professionnelle. Des informations pratiques sur les mesures et les aides à l'embauche ont retenu l'attention. De même pour le débat autour du décret à venir (en 2010), portant sur les nouvelles dispositions du calcul de la contribu-

Fabienne Brachet, directrice de Pôle emploi Terrasson, a rappelé qu'un service est à la disposition des entreprises à l'agence pour leur apporter un ac-



compagnement personnalisé dans leurs besoins d'informations et dans leurs démarches de recrutement. Vu le retour très positif des entreprises, Fabienne Brachet et son équipe ont décidé de réitérer cette information en 2010, en proposant une réunion pour les entreprises du secteur public, également concernées par l'obligation d'emploi.



pôle emploi de Sarlat, en partenariat avec CAP emploi a accueilli employeurs et demandeurs d'emploi autour du thème emploi et handicap.

Dès le <u>lundi 16 novembre</u>, les conseillers de CAP emploi et la conseillère Pôle emploi spécialisée dans les dispositifs d'aide au retour à l'emploi des travailleurs handicapés ont informé les entreprises les plus importantes du Sarladais

- sur les nouvelles obligations qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2010.
- sur les mesures d'accompagnement que l'Etat met en place pour faciliter le
- retour à l'emploi des travailleurs reconnus handicapés
 sur les différentes modalités possibles pour s'acquitter de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Parallèlement, 12 travailleurs handicapés en recherche d'emploi ont bénéficié d'un entraînement ciblé sur les entretiens d'embauche. Qu'ils soient cariste,

secrétaire ou livreur cette opération a permis a chacun d'entre eux de s'exercer à la présentation argumentée de ses motivations, des ses savoir-faire et de ses expériences. Chaque entretien a ensuite été analysé afin que chaque participant puisse mieux appréhender ses futurs contacts avec les recruteurs.

Au-delà de cette semaine du handicap, l'emploi des travailleurs handicapés est une préoccupation quotidienne du Pôle emploi de Sarlat.

Une équipe spécialisée est au service des employeurs qui souhaitent s'informer sur leurs obligations, connaître les aides qui existent pour l'embauche d'un travailleur handicapé ou être aidé dans le montage d'une de ces mesures.



EMPLOYEURS!

1 - Rédigez votre livret d'accueil et mettez en place le tutorat

information et appui individualisé =

Mardi 15 décembre

Maison de l'emploi

Sarlat

Contact : Rébécca Dain : 05 53 31 56 02

>> invitation / inscription

2-Visitez Périgord Ressources

portes ouvertes mercredi 16 décembre Terrasson

Programme:

9 h 00 : accueil

9 h 30 : présentation générale

10 h : visite des locaux

11 h 30 : débat -questions diverses

12 h 30 : Buffet

contact: 05 53 50 69 22

>> fiche d'inscription

3 - Faites évoluer vos méthodes de recrutement

1/2 journée d'appui mardi 19 Janvier 2010

Contact : Rébécca Dain : 05 53 31 56 02

>> invitation / inscription

- ► Analyse en groupe des méthodes utilisées : menaces et enjeux
- ▶ Présentation des 4 étapes essentielles du recrutement
 - Définir ses besoins et ses critères de recrutement : durée, type de contrat, rémunération ...
 - · Rechercher les candidats
 - Sélectionner les candidats
 - Intégrer les nouvelles recrues
- ▶L'après CDD : obligations de l'employeur et fidélisation du salarié

«en bref» lettre d'information mensuelle gratuite de la Maison de l'emploi du Périgord Noir informations collectées au 1er/12/2009 Conception et réalisation :

Maison de l'emploi du Périgord Noir Contact : francois.vidilles@mdepn.com Cette lettre d'information est cofinancée par:





